

DECISION DU MAIRE n°2011-23

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de réaliser un terrain de tennis découvert en résine de synthèse acrylique Allée Jean Moulin à Juvignac

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché « réalisation d'un terrain de tennis en résine de synthèse acrylique » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec LAQUET SAS 26210 LAPEYROUSSE pour un montant de 70 872 Euros H.T.

Fait à Juvignac, le 05/05/2011
le Maire,



Daniel
Daniel ANTOINE-SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : réalisation d'un terrain de tennis en résine de synthèse acrylique

Date de transmission de l'acte : 13/05/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 13/05/2011

Numéro de l'acte : 2011-23 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110505-2011-23-AU

Date de décision : 05/05/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. MAPA
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants



Signature
Buc